

**Appel à candidature
Pour l'année scolaire 2016-2017
Postes de PEMF à titre provisoire**

Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33 % consacrée aux missions de formation. Ils bénéficieront par ailleurs et de l'indemnité de fonction.

Conditions de candidature

Tous les enseignants détenteurs d'un CAFIPEMF et exerçant à temps plein peuvent postuler.

Conditions d'attribution

L'objectif est double : couvrir les besoins en matière de formation des PFSE et installer des PEMF dans chacune des circonscriptions. Sur Nice par exemple, le but est d'atteindre trois PEMF par secteur déficitaire.

Les besoins à couvrir sont situés à proximité et dans les grandes villes sur des secteurs déficitaires : Nice (secteurs ouest et secteur est), Grasse, Cannes, Antibes, Vence et Menton.

Les candidatures seront retenues selon les critères suivants :

- 1 Les candidatures répondant aux besoins de la formation
- 2 Les enseignants des secteurs cités ci-dessus ayant déjà exercé les fonctions de PEMF en 2015-2016
- 3 L'ancienneté dans l'exercice antérieur des missions de PEMF
- 4 Le barème du mouvement

Missions

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des PFSE

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF (notamment formation T1 et T2), accompagnement en circonscription et T1, T2, accompagnement de parcours [M@gistère](mailto:M@gistere).

En complément d'information, vous êtes invité(e) à consulter la circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 parue au B.O N° 21 du 22 mai 2014 relative à la préparation de rentrée 2014, notamment le III et l'annexe 15 et l'arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs en application de l'article 4 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

Adresser votre demande motivée à Monsieur l'inspecteur d'Académie sous couvert de votre IEN. La circonscription transmettra la demande par mail à la DIPE pour le 1er juillet 12 h à l'attention de M. PELLE (christian.pelle@ac-nice.fr).

NB : les demandes déjà parvenues aux services de la DSDEN, au cabinet de l'IA ou au secrétariat de l'IEN-a, avant l'appel à candidature, seront prises en compte.